



La sécurité foncière

Réf. : DJSI/SMA/Bjb

République du Cameroun/Republic of Cameroon
Paix-Travail-Patrie/Peace-Work-Fatherland

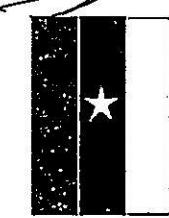
MISSION D'AMÉNAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX
THE URBAN AND RURAL LAND DEVELOPMENT AND EQUIPMENT AUTHORITY

(Crée par Décret/Created by decree N° 77/193 du 23/06/77)

Transformée par Décret / Transformed by decree N° 2019/208 du 25/04/2019)

B.P./P.O BOX 1248 YAOUNDE - TEL: 222.23.13.13/222.22.21.02/222.23.13.23/ FAX: 222.23.31.90

Web: www.Maetur-cameroun.com



Dc **DECISION N° 008** **Du** **27 AVR 2023**

portant publication du résultat de l'Appel d'Offres National Restreint N° 2023/002/CIPM/MAETUR du 01/03/2023, pour la réalisation des travaux de bornage des parcelles dans la zone de restructuration « D » du lotissement de LOGBESSOU TV à DOUALA (Opération 485).

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MAETUR

- Vu Le Décret n° 77/193 du 23 juin 1977 portant création de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux et modifié par le Décret n° 82/599 du 25 novembre 1982 ;
- Vu Le Décret n° 2019/208 du 25 avril 2019 portant transformation, en société à capital public, de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux ;
- Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises publiques ;
- Vu Le Procès-Verbal de la session de la CIPM en date du 30/03/2023 ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} – La réalisation des travaux de bornage des parcelles dans la zone de restructuration « D » du lotissement de LOGBESSOU TV à DOUALA, objet de l'Appel d'Offres National Restreint N° 2023/002/CIPM/MAETUR du 01/03/2023, est attribuée à l'Entreprise GEO-DESIGN&BIZ aux conditions suivantes :

Adjudicataire	Montant en F CFA		Délai
	HTVA	TTC	
GEO-DESIGN&BIZ B.P.: 5642 Yaoundé Tél. : 22 22 02 20	48 995 000	58 426 538	QUATRE (04) mois

ARTICLE 2 – Les Entreprises n'ayant pas été retenues sont priées de passer retirer leurs Offres sous quinzaine au Secrétariat du Service des Marchés sis à l'immeuble siège de la MAETUR, deuxième étage porte 401. Passé ce délai, lesdites Offres seront détruites.

ARTICLE 3 - La présente Décision est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le **27 AVR 2023**

Le Directeur Général de la MAETUR



Sous. Roger Mangi